

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°07-2025  
DECISION MODIFICATIVE**

Le mercredi 18 juin 2025 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la Maison des Lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 12 juin 2025

**Etaient présents (17 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (12 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** M. Bernard MARQUE

**Objet : Décision modificative**

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative porte sur des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement pour l'amortissement de diverses études non suivies de travaux. De la même manière, en section d'investissement, des régularisations sont nécessaires suivant les études suivies de travaux ou pas. Enfin, une opération pour compte de tiers, sans impact sur le budget du Syndicat, est créée dans le cadre du projet de délégation de maîtrise d'ouvrage de la DDTM au Syndicat pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau

**Synthèse de la présente décision modificative :**

Section de fonctionnement			
Dépenses de la section de fonctionnement		Recettes de la section de fonctionnement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 042 - Article 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations	+ 12 766,26 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-12 766,26 €		
<b>Total modifications dépenses SF</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>Total modifications recettes SF</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>Budget après DM01-2025 dépenses SF</b>	<b>6 733 976,88 €</b>	<b>Budget après DM01-2025 recettes SF</b>	<b>6 733 976,88 €</b>
<b>Budget dépenses SF après DM02-2025</b>	<b>6 733 976,88 €</b>	<b>Budget recettes SF après DM02-2025</b>	<b>6 733 976,88 €</b>

Synthèse de la décision modificative pour la section de fonctionnement : 0,00 € en dépenses comme en recettes :

- **Dépenses :**

**Au chapitre 042 :** augmentation des crédits à l'article 6811 pour l'amortissement des frais d'étude non suivi de travaux.

**Au chapitre 023 :** pour le virement à la section d'investissement

Section d'investissement			
Dépenses de la section d'investissement		Recettes de la section d'investissement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 041 – article 2145 – Frais d'études	+ 10 864,20 €	Chapitre 041 – Article 2031 – Frais d'étude	+ 10 864,20 €
Chapitre 45 – article 4581-125	+ 45 405,00 €	Chapitre 45 – article 4582 - 125	+ 45 405,00 €
		Chapitre 040 – article 28031 – Frais d'étude	+ 12 766,26 €

		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 12 766,26 €
<b>Total modifications dépenses SI</b>	<b>+ 56 269,20 €</b>	<b>Total modifications recettes SI</b>	<b>+ 56 269,20 €</b>
<b>Budget après DM01-2025 dépenses SI</b>	<b>2 422 064,17 €</b>	<b>Budget après DM01-2025 recettes SI</b>	<b>2 422 064,17 €</b>
<b>Budget dépenses SI après DM02-2025</b>	<b>2 478 333,37 €</b>	<b>Budget recettes SI après DM02-2025</b>	<b>2 478 333,37 €</b>

Synthèse de la décision modificative pour la section d'investissement : + 56 269,20 € en dépenses comme en recettes :

- **Dépenses :**

**Au chapitre 041** - article 2145 : intégration des frais d'études aux travaux avenue de la République (+1 732,20 €) et du bras de décharge rive droite du Neez sur la plaine du Mercé à Gan (+ 9 132 €)

**Au chapitre 45** : ajout de crédits pour la convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux du Domaine Public Fluvial du gave de Pau avec la DDTM

- **Recettes :**

**Au chapitre 021** : pour le virement de la section de fonctionnement

**Au chapitre 040** : pour l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux

**Au chapitre 041** - article 2145 : intégration des frais d'études aux travaux avenue de la République (+1 732,20 €) et du bras de décharge rive droite du Neez sur la plaine du Mercé à Gan (+ 9 132 €)

**Au chapitre 45** : ajout de crédits pour la convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux du Domaine Public Fluvial du gave de Pau avec la DDTM

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative présentée par le Président.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**  
  
**Michel CAPERAN**